

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT DE NUMÉROTAGE

CHEMIN DU BEAUZET

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu le permis de construire n° 077 108 19 0011 délivré le 10 avril 2019, en vue de la construction de trois bâtiments agricoles sur la parcelle cadastrée BR 20 desservie par le chemin du Beauzet, à Madame SOMI, Monsieur FERE, et Monsieur PETIT, exploitants agricoles installés dans le cadre du projet d'agriculture urbaine menée par la commune de Chelles et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France sur le secteur de Montguichet,

Considérant la nécessité pour chacun des trois exploitants d'obtenir une adresse de leur lieu d'exploitation,

Considérant la possibilité, avec l'accord de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, d'implanter les boîtes à lettres nécessaires à la distribution du courrier au niveau de l'aire de stationnement située en l'entrée du chemin du Beauzet au droit de la rue du Bel Air, tel que figurant au plan joint,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les installations agricoles situées chemin du Beauzet sur la parcelle cadastrée BR 20 sont numérotées ainsi :

- Exploitation de Madame SOMI Hannane : 1 chemin du Beauzet
- Exploitation de Monsieur FERE Hassan : 3 chemin du Beauzet
- Exploitation de Monsieur PETIT Pierric : 5 chemin du Beauzet

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de la Ville de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,

- Madame RUDELLE- Directrice des affaires civiles et accueil des administrés de la Ville de CHELLES,
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,
- Madame SOMI Hannane 76 avenue du Maréchal Foch, 93360 NEUILLY-PLAISANCE
- Monsieur FERRE Hassan 6 rue André Bohel 77270 VILLEPARISIS
- Monsieur PETIT Pierric 106 avenue du Belvédère 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, - 4 MAI 2020



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le
Affiché ou notifié le

12 MAI 2020

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

